

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2021

Date de convocation : 29 septembre 2021

Etaient présents : (19 conseillers) :

Mme GUYOT Justine - Mme JAILLOT Annick - M. ROLLIN Philippe - Mme COLIN Séverine - M. SOISSON Jean-Marc - Mme MENAND Monique - M. MOREAUX Jacques - M. MOREAU Alain - M. DRUVENT Louis - M. GARÇON Jean - Mme JOACHIM Mélanie - M. GEVAUDAN Alain - M. MAILLARD Julien - Mme LEGER Valérie - Mme COLAS Amandine - M. TILLY Bruno - Mme THAVIOT Sophie - Mme JAMET Christine - M. FAIVRET Daniel.

Etaient excusés : (10 conseillers) :

M. DUDRAGNE Arnaud qui a donné procuration à M. DRUVENT Louis,
Mme BOUZOUA Yasmina qui a donné procuration à M. SOISSON Jean-Marc,
Mme BERNARD Colette qui a donné procuration à Mme MENAND Monique,
M. FONGARO Laurent qui a donné procuration à M. GARÇON Jean,
M. MONNETTE Jean-Marie qui a donné procuration à Mme JAILLOT Annick,
Mme VENESQUE Sandrine qui a donné procuration à Mme GUYOT Justine,
Mme HALADYN Chantal qui a donné procuration à M. TILLY Bruno,
Mme BOUTEILLER Stéphanie qui a donné procuration à Mme COLIN Séverine,
M. METTERY Hervé qui a donné procuration à Mme JAMET Christine,
Mme PERONNET Catherine qui a donné procuration à M. FAIVRET Daniel.

Secrétaire de séance : M. TILLY Bruno.

SOMMAIRE

1. Compte rendu diverses délégations	Page 3
2. Personnel communal : dépassement exceptionnel du temps de travail réglementaire	Page 4
3. Personnel communal : mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – modification de la périodicité de versement de la part CIA	Page 5
4. Convention pour la réalisation de prestations par la Commune de Decize au profit de la Communauté de Communes Sud-Nivernais	Page 5
5. Convention Ville – Sud Nivernais Handball	Page 6
6. Service des Eaux : effacement de créances	Page 6
7. Service des Eaux : décision modificative	Page 7
8. Rapport de transparence du prix de vente de l'eau	Page 7
9. Cinéma – fixation des tarifs des services	Page 8
10. Service de l'Assainissement : décision modificative	Page 9
11. Budget Ville : décision modificative	Page 12
12. Institution de la taxe locale sur la publicité extérieure et fixation des tarifs	Page 15
13. Révision du Plan Local d'Urbanisme	Page 18
14. Questions diverses	Page 20

Le compte-rendu de la réunion du 7 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

Madame JAMET demande que toutes les interventions en conseil municipal soient reprises dans le procès-verbal (PV) car l'une de ses interventions ne figurait pas dans le PV du 7 avril dernier.

En réponse, Madame le Maire propose que les prochains conseils municipaux soient enregistrés, tout en précisant que le procès-verbal du 7 avril a été adopté à l'unanimité et qu'il a été rédigé.

1 - Droit de préemption

Madame le Maire fait part que depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, elle n'a pas exercé de droit de préemption à l'égard des aliénations d'immeubles suivants :

- 130 B, Avenue de Verdun appartenant à M. Hubert TAMASEK
- 130, Avenue de Verdun appartenant à Mme Simone CAMUS
- Faubourg Saint Privé appartenant à Pierre François Immobilier
M. Jean-François MANCION
- 2, rue Docteur Thurigny appartenant à Mme Anne-Marie MATTHES
HEINRICH
- 17, Quai de Loire appartenant à Caisse Régionale de Crédit
Agricole Mutuel Centre Loire
- 66, rue des Gours appartenant à Mme Audrey PACAUT
- Faubourg Saint Privé appartenant à M. Michel GATE
- La Saulaie appartenant à M. Raymond FLANQUART
- 11, rue Joseph Boigues appartenant à Mme Sandrine MERLAND
- 49, Avenue du 14 Juillet appartenant à M. Dominique VOLUT et
Mme Dominique POULARD
- 7, Quai de Loire appartenant à Mme Teresa DE JESUS E IZCO
- 15 B, route d'Avril appartenant à M. Pierre VENESQUE
- 37, rue Henri Dunant appartenant à Mme Véronique BITTEL
- 126 B, Avenue de Verdun appartenant à M. Serge DOUSSOT et
Mme Josette PREVOTAT
- 20, Boulevard Voltaire appartenant à M. Didier BOCQ
- 39 B, rue des Quatre Vents appartenant à Mme Annie VASNIER
- 3, rue du Levant appartenant à Mme Marie-Claire RANVIER
- 15 B, rue des Quatre Vents appartenant à M. Giuseppe GANGI et
Mme Martine GRONDEAU
- Domaine du Bourgeon appartenant à Mme Martine DIGAT
- Rue de Chaumont appartenant à CHOISIR LA BOURGOGNE

Madame le Maire se réjouit des transactions immobilières que l'on peut constater depuis plusieurs mois sur la Ville. Elle s'interroge s'il s'agit de l'exode urbain tant attendu suite à la

crise sanitaire, en constatant qu'une maison en vente ne le reste pas très longtemps en ce moment.

Monsieur FAIVRET s'interroge sur le fait que certaines transactions ne comportent pas de numéro de voirie.

Madame le Maire répond qu'il s'agit de parcelles cadastrales qui ne font pas toujours l'objet d'une numérotation.

2 – Personnel communal : dépassement exceptionnel du temps de travail réglementaire

Madame le Maire rappelle que l'organisation du travail doit respecter les garanties minimales fixées par l'article 3-I du décret 2000.815 du 25 août 2000 :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures,
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures,
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures,
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures,
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures,
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Madame le Maire ajoute qu'il peut être dérogé aux règles énoncées précédemment, conformément à l'article 3-II du décret 200-815 du 25 août 2000, dans certains cas :

- Lorsque l'objet même du service public en cause l'exige en permanence, notamment pour la protection des personnes et des biens,
- Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision du chef de service.

Le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime, instaure les dérogations aux conditions minimales précitées pour les différents services de la collectivité, dans les conditions suivantes :

- Durée quotidienne de travail portée au maximum à 14 heures,
- Amplitude maximale de journée de travail portée à 15 heures,
- Repos minimum quotidien réduit à 9 heures.

Les situations de travail concernées sont celles énumérées ci-après :

- Participation à des réunions, formations ou commissions municipales en soirée, ou à l'issue de la journée de travail,
- Interventions en astreinte en dehors des horaires de travail, notamment pour des interventions d'urgence (intervenir sur le réseau d'eau, assurer la viabilité hivernale des voies publiques, ...),
- Missions d'entretien des infrastructures municipales (piscine, cinéma, médiathèque, ...) et plus particulièrement en période estivale,
- Missions d'animation, de surveillance ou de montage/démontage d'équipements lors de manifestations municipales ou associatives organisées en soirée ou le week-end.

Il est toutefois précisé que ces dérogations ne pourront s'appliquer que lorsque l'organisation du travail n'a pas permis le respect des garanties minimales réglementaires de base. Ainsi, les événements annuels récurrents, doivent, autant que faire se peut, être intégrés aux cycles de travail.

3 – Personnel communal : mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – modification de la périodicité de versement de la part CIA

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2020/12/041 du 16 décembre 2020 relative à la mise en place du RIFSEEP au sein de la collectivité.

Considérant que le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est versé au vu de l'engagement et de la manière de servir, Madame le Maire propose de modifier la périodicité de son versement pour des raisons d'organisation temporelle liée à la réalisation des entretiens annuels d'évaluation.

Le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime, valide la modification du paragraphe « Conditions de versement » de l'article 3 « Mise en œuvre du CIA : Détermination des montants maxima du CIA par groupes de fonctions », selon les termes suivants :

« Le CIA fera l'objet de deux versements dans l'année (Novembre et Décembre).
Ce complément n'est pas obligatoirement reductible d'une année sur l'autre. »

Les autres termes de la délibération approuvée lors du conseil municipal du 16 décembre 2020 demeurent inchangés.

4 – Convention pour la réalisation de prestations par la Commune de DECIZE au profit de la Communauté de Communes Sud Nivernais

M. MOREAUX rappelle que la Commune peut réaliser des prestations de service au profit de la Communauté de Communes Sud Nivernais, prestations qui ne sont pas soumises aux règles prévues par le code de la commande publique, et qui n'entraînent ni un transfert de compétence, ni une délégation de gestion de service.

Madame le Maire précise que la prestation de service concernée est le balayage de voirie communautaire (9 H par mois, soit 108 H) pour un montant de 7 290 euros TTC.

Le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime :

- Valide l'accord cadre pour la réalisation de prestations par la Commune de DECIZE au profit de la Communauté de Communes Sud Nivernais,
- Autorise madame le Maire à signer la convention relative au balayage de voirie communautaire pour un montant total de 7 290 euros.

Madame le Maire précise que cette convention a été travaillée avec la Communauté de Communes.

5 – Convention Ville - Sud Nivernais Handball

Monsieur MAILLARD rappelle que la Ville signe régulièrement des conventions de partenariat avec les clubs sportifs.

Monsieur MAILLARD explique que le club Sud Nivernais Handball vient d'acquérir un minibus neuf pour le transport de ses licenciés. Il ne dispose cependant pas d'un site sécurisé où le stationner lorsqu'il n'est pas utilisé. Il sollicite une mise à disposition gracieuse d'un emplacement de parking situé dans l'enceinte de la cité technique.

Le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime :

- Approuve la signature d'une convention avec Sud Nivernais Handball telle que présentée en cours de séance,
- Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 – Service des Eaux : effacement de créances

Madame JAILLOT indique que l'instruction comptable fait la distinction depuis le 1^{er} janvier 2012 entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues...). L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Madame JAILLOT ajoute que Madame le Comptable Public a informé la Collectivité de procédures de liquidation judiciaire aboutissant à l'irrécouvrabilité totale et définitive de créances du service des eaux. Elle sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette des débiteurs pour un montant de 1 149,00 € :

MOTIF	EXERCICE	RÉFÉRENCE PIÈCES	MONTANT EN EUROS
Clôture pour insuffisance d'actifs	2015	R-6-619	101,99 €
	2016	R-18-595	414,41 €
	2017	R-5-616	453,34 €
	2019	R-14-8	179,26 €
TOTAL			1 149,00 €

Madame JAILLOT précise que la Commission des Finances a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime, valide l'effacement de ces créances et le mandatement correspondant à l'article 6542 « créances éteintes » ; sachant qu'en l'espèce elles ne pourront pas faire l'objet de poursuites ultérieures quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune.

7 – Service des Eaux : décision modificative

Madame JAILLOT présente la décision modificative proposée.

Section d'exploitation

DÉPENSES

RECETTES

Chapitre	Art.	Libellés	Montant	Chapitre	Art.	Libellés	Montant
011		CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	0 €	77		PRODUITS EXCEPTIONNELS	0 €
	6068	Autres matières et fournitures	100 €		7718	Autres produits exceptionnels	0 €
	6078	Autres marchandises	-2 600 €				
	61528	Autres	2 500 €		775	Produits des cessions	0 €
		Total	0 €			Total	0 €

Madame JAILLOT précise que la Commission des Finances a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte, à la faveur d'un vote unanime, la décision modificative telle qu'elle est présentée.

8 – Rapport de transparence du prix de vente de l'eau

Monsieur GARÇON rappelle qu'il est prévu, conformément au décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 pris en application de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, la rédaction d'un rapport annuel sur la transparence du prix de vente de l'eau et du service public de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur GARÇON détaille les indicateurs techniques majeurs pour 2020 :

- nombre de branchements domestiques : 2 596
- nombre de branchements non domestiques : 230
- sur 934 260 m³ d'eau produits, 308 790 m³ ont été vendus à DECIZE et 402 572 m³ à d'autres collectivités, ce qui laisse apparaître un taux de rendement du réseau de 76.14 %,
- la facturation type établie pour une consommation de 120 m³ en 2020 est de 189,56 €, identique à celle de 2019

- pour l'assainissement, la facturation s'établit à 183,60 € en 2020, identique à celle de 2019
- pour le SPANC, 4 contrôles de diagnostic-vente ont été réalisés en 2020.

Au 1er Janvier 2021, 143 installations de systèmes d'assainissement non-collectif ont été répertoriés sur l'ensemble de la Ville de DECIZE

Monsieur FAIVRET demande des précisions sur les coûts de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur GARÇON répond que les prix indiqués sont pour une quantité de 120m3 (comme indiqué dans le rapport).

Monsieur FAIVRET demande si le taux de rendement 76,14% concerne le réseau de la ville ou l'ensemble des réseaux (ville + SIAEP).

Monsieur GARÇON répond que ce rendement concerne seulement le réseau de la ville.

Monsieur FAIVRET demande des précisions sur ce taux de rendement.

Monsieur GARÇON répond que le taux est un delta entre la quantité produite et la quantité facturée. Ce delta est généré par différentes pertes : fuites sur réseau, essais pompiers, purges diverses sur réseaux, fuite compteurs. Il ajoute qu'une analyse plus détaillée sera effectuée.

Monsieur FAIVRET demande si le réseau est pourvu de système de détection automatique.

Monsieur GARÇON répond qu'il n'y a pas de système automatisé sur nos installations pour ce type de contrôle. Il précise que le rendement du Service des Eaux de DECIZE est très correct.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport tel qu'il a été présenté.

9 – Cinéma : fixation des tarifs des services

Monsieur SOISSON présente les tarifs du Cinéma proposés à compter du 13 Octobre 2021 (les changements de programme s'opérant le mercredi) :

Film

Tarif plein	7,40 € (tarif inchangé)
Tarif réduit	6,00 € (tarif inchangé)
Tarif réduit « jeunes »	4,70 € (tarif inchangé)
Tarif scolaire	3,40 € (tarif inchangé)
Tarif école et cinéma	2,00 € (tarif inchangé)
Tarif collège et lycée au cinéma	2,50 € (tarif inchangé)
Tarif Printemps du cinéma	4,00 € (tarif inchangé)
Tarif Fête du cinéma	4,00 € (tarif inchangé)
Majoration possible pour les films longs entraînant une suppression de séance et à la	0,50 € (tarif inchangé)

demande du distributeur	
Prêt lunettes film 3 D	1,50 €/pièce (tarif inchangé)

A compter du 13 Octobre 2021, les tarifs confiseries, location de salles, pavés publicitaires s'établiront comme suit :

Confiserie

Mentos	1,80 € (tarif inchangé)
Cônes, Paquets de bonbons, Fraises Tagada, Crocodiles Haribo	2,30 € (tarif inchangé)
Chocoletti – Pop Corn	2,80 € (tarif inchangé)

Location de Salle

	<u>Petite Salle</u>	<u>Grande Salle</u>
Association	82,00 € (tarif inchangé)	164,00 € (tarif inchangé)
Entreprise	123,00 € (tarif inchangé)	245,00 € (tarif inchangé)
Nettoyage	48,50 € (tarif inchangé)	77,00 € (tarif inchangé)

Pavés Publicitaires Cinéma

Pavé simple	910,00 € H.T. pour l'année (tarif inchangé)
Pavé double	1 660,00 € H.T. pour l'année (tarif inchangé)
Le paiement se fera mensuellement sauf demande expresse de l'annonceur	
Publicité ponctuelle 1 pavé	58,00 € H.T. (tarif inchangé) soit 69,60 € T.T.C.

Monsieur SOISSON précise que la Commission des Finances a émis un avis favorable.

Madame JAMET estime que la communication n'est pas suffisante. Elle constate que le prix d'entrée est très attractif et que certains semblent l'ignorer, notamment dans les communes voisines. Elle évoque les prix pratiqués à MOULINS ou NEVERS, plutôt conséquents quand on souhaite s'y rendre en famille, ce qui peut bloquer.

Monsieur SOISSON répond qu'un flyer est distribué dans l'ensemble des commerces ainsi que dans les communes voisines. Il ajoute que le programme du cinéma est présent sur le site Internet de la commune, les réseaux sociaux, l'application mobile. Par ailleurs, il rappelle qu'il n'est pas opportun de comparer des cinémas privés avec notre cinéma municipal.

Le Conseil Municipal adopte, à la faveur d'un vote unanime, les tarifs tels qu'ils sont présentés, applicables à compter du 13 Octobre 2021.

10 – Service de l'Assainissement – Décision modificative n°1

Madame JAILLOT présente la décision modificative proposée.

Section d'exploitation

DEPENSES

RECETTES

Chapitre	Art.	Libellés	Montant	Chapitre	Art.	Libellés	Montant
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		10 080 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		7 892 €
	6061	Fournitures non stock. (énergies)	- 5 000 €		7718	Autres produits exceptionnels	392 €
	6063	Fournitures entretien et équipement	- 3 000 €		774	Subvention Agence de l'Eau (déshydrat° & compostage boues)	7 500 €
	6066	Carburant	- 1 500 €				
	6078	Autres marchandises	2 000 €				
	6132	Location immobilière	- 500 €				
	61523	Réseaux	- 5 000 €				
	61528	Autres	- 500 €				
	61551	Matériels roulants	- 4 000 €				
	61558	Autres biens mobiliers	- 8 000 €				
	6161	Primes d'assurances multirisques	- 500 €				
	618	Services extérieurs divers	37 000 €				
	6226	Honoraires	- 300 €				
	6231	Annonces et insertion	- 300 €				
	6262	Frais de télécommunications	- 320 €				
014	ATTENUATION DE PRODUITS		- 6 000 €				
	706129	Reversement redevance modernisation AELB	- 6 000 €				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		3 812 €				
	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	3 812 €				
		Total	7 892 €			Total	7 892 €

Section d'Investissement

Chapitre	Art.	Libellés	Montant	Chapitre	Art.	Libellés	Montant
23				13			
	TRAVAUX EN COURS		- 50 600 €		SUBVENTIONS		- 50 600 €
	2315	Immobilisations en cours	- 50 600 €		13111	Subvention Agence de l'Eau	- 50 600 €
	111	Dispositif mesure dévidoirs orage	- 50 600 €		OPNI	dispositif mesure dévidoirs orage	- 50 600 €
		Total	- 50 600 €			Total	- 50 600 €

Madame JAILLOT précise que la Commission des Finances a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte, à la faveur d'un vote unanime, la décision modificative telle qu'elle est présentée.

11 – Budget Ville – Décision modificative

Madame JAILLOT présente la décision modificative proposée.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

RECETTES

Chapitre	Art.	Libellés	Montant	Chapitre	Art.	Libellés	Montant
011		CHARGES A CARACTERE GENERAL	30 000 €	013		ATTENUATION DE CHARGES	18 556 €
	61521	Rémunérations intermédiaires	3 500 €		6419	Rbment charges rému personnel	18 556 €
	412	Tennis	3 500 €		020	Administration générale	18 556 €
	615221	Bâtiments publics	- 3 500 €	70		PRODUITS DE SERVICES	1 335 €
	413	Piscine	- 3 500 €		70312	Redevances funéraires	240 €
	6227	Frais d'actes et de contentieux	30 000 €		112	Police municipale	240 €
	020	Adminstr. Générale de la collect.	30 000 €		704	Travaux	1 095 €
					822	Voirie	1 095 €
65		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 000 €	74		DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 750 €
	657362	CCAS	4 000 €		7488	Autres attributions et participations	3 750 €
	520	Services communs, paniers aînés	4 000 €		321	Médiathèque, subvent° except. CNL	3 750 €
023		VIREMENT A LA SECT° D'INVESTISSEMENT	69 675 €	77		PRODUITS EXCEPTIONNELS	80 034 €
	01	Opérations non ventilables	69 675 €		7718	Autres produits exceptionnels	75 895 €
					01	Subvention ARS (surcoût centre vaccinat°)	59 895 €
					01	Litige réseau chaleur (SADE)	16 000 €
					7788	Autres produits exceptionnels	4 139 €
					01	Soutien org° centre vaccination La Machine	3 345 €
					01	Soutien org° centre vaccination Champvert	794 €
		Total	103 675 €			Total	103 675 €

Section d'Investissement

Chapitre	Art.	Libellés	Montant	Chapitre	Art.	Libellés	Montant
20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 000 €	021		VIREMENT SECT° DE FONCTIONNEMENT	69 675 €
	2031-278	Frais d'études	2 000 €		021-01	Opérations non ventilables	69 675 €
	822	Voirie communale et routes (plan gestion promenade des Halles)	2 000 €				
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	31 225 €	13		SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	111 525 €
	2183-156	Matériel de bureau et informatique	31 225 €		1321	Subventions ETAT	46 425 €
	211	Ecoles mat. (projet numérique)	7 825 €		212	Convention financement socle numérique écoles élémentaires	22 425 €
	212	Ecoles prim. (projet numérique)	23 400 €		822	Renouvl 1er tronçon promenade des Halles (30% de 80 000€)	24 000 €
23		TRAVAUX EN COURS	147 975 €	1322		Subventions Région	65 100 €
	2312-257	Agencemt et aménagmt terrain	90 975 €		822	Aménagements abords résidences Hippodrome	65 100 €
	822	Voirie (abords SDF)	18 000 €				
	822	Voirie (abattage arbres les Halles)	72 975 €				
	2312-283	Agencemt et aménagmt terrain	15 000 €				
	026	Cimetière (columbarium),	15 000 €				
	2313-253	Constructions-travaux divers bât.	6 000 €				
422	SDF (sono)	6 000 €					
	2315-178	Install. Matériels et outill. Techq	36 000 €				
	822	Voirie (abords hippodrome)	36 000 €				
		Total	181 200 €			Total	181 200 €

Madame JAILLOT précise que la Commission des Finances a émis un avis favorable.

Madame le Maire souhaite apporter plusieurs compléments d'information.

Elle soulève la problématique de la première phase d'abattage de la promenade des halles pour laquelle la commune a obtenu, pour le moment, seulement 24 000 euros à rapporter aux près de 500 000 euros de travaux.

Elle rappelle que l'Etat (via la DREAL) et l'architecte des bâtiments de France demandaient depuis de nombreuses années la mise en place d'un plan de gestion, ce qui n'a jamais été mené par ses prédécesseurs. Or, il s'agit d'un pré requis pour procéder à la requalification de ce site.

Concernant le centre de vaccination de DECIZE (qui vaccine bien au-delà de son bassin de vie), Madame le Maire évoque la subvention obtenue grâce à l'obstination des maires concernés par la mise en place de ces centres. Leur coût est conséquent, tant en moyens humains que financiers. Elle tient à remercier les communes de LA MACHINE et de CHAMPVERT qui ont participé financièrement à hauteur de 1 euros par habitant. Elle salue l'investissement sans relâche de son Directeur Général des Services, de l'agent d'accueil et de l'ensemble du personnel qui a permis de faire fonctionner efficacement ce centre, reconnu par la population pour la qualité de l'accueil et du service rendu.

Elle remercie également les maires et l'ensemble des bénévoles qui ont été très nombreux à s'investir. Elle précise qu'un temps convivial de remerciement pourra être envisagé lorsque les indicateurs sanitaires seront propices à l'organisation d'une petite cérémonie de remerciements. Enfin, elle souligne le dévouement de Monique Menand qui a été présente chaque jour de la semaine pendant des mois.

Madame le Maire espère que la situation sanitaire s'améliore enfin, pour repartir sur une gestion communale en mode non dégradé. En effet, l'énergie déployé par le centre de vaccination s'est faite au détriment d'autres projets.

Le Conseil Municipal adopte, à la faveur d'un vote unanime, la décision modificative telle qu'elle est présentée.

12 – Institution de la taxe locale sur la publicité extérieure et fixation des tarifs

Madame le Maire rappelle que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a été créée par la Loi de Modernisation de l'Economie (LME) du 4 août 2008 et est entrée en vigueur le 1er janvier 2009, avec pour objectif de lutter contre la « pollution visuelle ».

Cette taxe est venue se substituer à trois anciennes taxes locales :

- la taxe sur la publicité frappant les affiches, les réclames et enseignes (TSA),
- la taxe sur les emplacements publicitaires fixes (TSE),
- la taxe sur les véhicules publicitaires.

Considérant :

- que les communes peuvent instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire,
- que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires : tout support pouvant contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple,
 - les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou située sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce,
 - les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement.
- que les supports sont taxés par face : un panneau publicitaire recto-verso ou une enseigne à double-face sont taxés 2 fois. Si un dispositif non numérique permet l'affichage successif de plusieurs affiches (affichage déroulant), les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement visibles.
- que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :
- affichage de publicités non commerciales,
 - dispositifs concernant des spectacles (affiche de film ou de pièce de théâtre),
 - supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux ou croix de pharmacie par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
 - localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
 - panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
 - panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
 - enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.
- que le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2333-8 du CGCT, peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :
- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
 - les pré-enseignes supérieures à 1,5 m²,
 - les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m²,
 - les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
 - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.
- que le Conseil Municipal peut instaurer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

Madame le Maire souligne qu'il ne s'agit pas de l'institution d'une nouvelle taxe puisqu'elle est levée depuis de nombreuses années. Il s'agit d'une régularisation à la demande de la DGFIP qui doit bénéficier d'un justificatif pour mandater les sommes à payer.

Il s'agit, là encore, d'une des nombreuses irrégularités identifiées en ouvrant différents dossiers de la collectivité.

Elle précise que certains paient, d'autres non, qu'il s'agisse de petits ou de plus grands commerces. L'iniquité est totale. Il est important d'instituer une règle pour que l'ensemble des commerçants soient traités de façon égalitaire.

Monsieur FAIVRET demande à ce que les petits commerces durement touchés par la crise en soient exonérés. Il précise que Decize compte 86 commerçants et artisans et que Decize est en capacité d'absorber 9 000 euros.

Madame le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'assommer les commerçants car les montants sont modiques... mais avant tout de limiter la pollution visuelle et d'instaurer un principe d'équité.

Madame MENAND rappelle que la municipalité a été présente aux côtés des commerçants pendant cette crise sanitaire.

Madame le Maire confirme en rappelant l'opération des bons d'achats qui a permis, en 2020, d'injecter 30 000 euros dans le commerce de proximité, mais également l'opération du ciel de rubans pour rendre plus attractif le centre-ville.

Elle précise également que, pour 2021, le Centre Communal d'action sociale va proposer à chaque personne de plus de 70 ans de bénéficier de bons d'achats d'une valeur de 15 euros à dépenser dans les commerces decizois. Ce qui représente, là encore, plus de 15 000 euros.

Peu de commune dans le département accompagne de cette façon leurs commerces de proximité.

Madame le Maire propose qu'une commission soit mise en place pour travailler sur les modalités de mise en place de cette taxe. En effet, la question n'est pas celle d'un petit commerce ou d'un grand commerce mais de la dimension des enseignes. Il ne faut pas tout mélanger.

Madame JAMET demande que cette année personne ne paie.

Madame le Maire indique qu'un budget municipal doit être équilibré et que la recette est inscrite. Cette proposition n'est donc pas satisfaisante.

Madame le Maire précise également que si la taxe devait être levée pour de nouveaux commerces elle ne pourrait l'être qu'à compter de 2023, ce qui laisse largement le temps de la réflexion à la collectivité.

Monsieur FAIVRET demande où en est l'OMCA. Monsieur MOREAU répond que l'association est en sommeil.

Monsieur FAIVRET rétorque que ce sujet aurait été un outil intéressant pour travailler en collaboration.

Le Conseil Municipal valide, à la faveur d'un vote unanime :

- l'institution sur le territoire communal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,
- la fixation des tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

	Tarifs (Par m2 par an et par face)
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes	16,20 €
Enseignes	16,20 €

13 – Révision du Plan Local d'Urbanisme

Madame JAILLOT explique qu'il y a lieu de compléter la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Juillet 2021 portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que depuis la révision du PLU engagé en septembre 2008 et approuvé en novembre 2013, le contexte réglementaire et législatif a été marqué par de nombreuses évolutions :

- La loi dite Grenelle II, du 12 juillet 2010, entraîne un renforcement des objectifs environnementaux dans le contenu obligatoire du PLU et l'augmentation du champ de l'évaluation environnementale.
- La Loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite Loi ALUR, qui a induit un certain nombre de modifications, tant sur le contenu des documents d'urbanisme, que sur les procédures à mettre en œuvre et leur mode d'élaboration.
- La loi Climat et Résilience du 24 août 2021 définissant les objectifs Zéro Artificialisation Nette pour 2050 et de lutte contre le dérèglement climatique.
- L'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Nevers approuvé le 05 mars 2020.
- L'approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Loire Val de Decize (PPRi) en date du 17 janvier 2020.
- Mise à jour des servitudes d'utilité publique telles que Natura 2000, PT1 Ondes hertziennes, AS1 – Zone des puits des captages, etc.).

Considérant que la révision du PLU de la Commune de DECIZE a pour enjeu d'inscrire le territoire communal dans une trajectoire intégrant davantage les objectifs du développement durable, les politiques publiques portées à l'échelle intercommunale, régionale et nationale, de traduire le projet des élus pour la commune à un horizon de moyen terme,

Considérant que la révision de plan local d'urbanisme entend poursuivre les objectifs suivants :

- Mettre en compatibilité le PLU actuel avec les nouvelles orientations du SCoT du Grand Nevers.
- Corriger les erreurs matérielles constatées sur les plans et les cartes de zonage.
- Mettre à jour l'ensemble des servitudes d'utilité publique du PLU actuelles telles que Natura 2000, PT1 Ondes hertziennes, AS1 – Zone des puits des captages, etc.
- Mettre en compatibilité le PLU avec le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Loire Val de Decize (PPRi).
- Renforcer la qualité du cadre de vie et la satisfaction des besoins de proximité des habitants en favorisant d'autres moyens de transport que la voiture, en incitant à l'usage des transports collectifs, en mettant en œuvre les moyens d'une ville à mobilité douce, en facilitant l'implantation de nouveaux équipements pour les jeunes et les seniors.
- Prendre en compte les nouvelles mobilités en favorisant les modes de déplacement doux, avec pour visée la sécurité et le confort de ceux qui y vivent,
- Préserver de façon cohérente les espaces naturels et agricoles,
- Conforter la démarche de redynamisation du centre-bourg de DECIZE avec le dispositif « Petites villes de demain ».

Considérant que la commune connaît d'importantes évolutions territoriales qui réinterrogent les axes du PADD avec notamment la restructuration urbaine de secteurs porteurs d'enjeux tels que : Le Centre-Ville, le Lieu-dit « Champs Monarès », la carrière route d'Avril sur Loire, etc...

Considérant qu'aujourd'hui, le règlement du PLU apparaît complexe et parfois inadapté pour répondre aux objectifs de développement et de maîtrise de l'évolution des tissus urbains.

Considérant que pour engager cette procédure de révision, il y a lieu, conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, de préciser les modalités de concertation qui seront mises en œuvre pour notamment associer les habitants, les associations locales, les commerçants et artisans, les agriculteurs à la redéfinition de leur cadre de vie et à la prise en compte de leurs besoins.

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation permettent, pendant une durée et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Ces modalités garantissent un triple but :

1. L'information : Pour expliquer la démarche du PLU, l'information sera relayée dans le bulletin municipal, sur le site internet de la ville, sur les réseaux sociaux et par voie d'affichage.
2. Le débat et l'échange : Des réunions publiques seront organisées à des étapes clefs de l'élaboration du PLU.
3. L'expression : La possibilité d'adresser un courrier à Madame le Maire – Service Urbanisme – Hôtel de Ville – B.P.71 – 58301 DECIZE CEDEX.

Madame JAMET s'étonne de ne pas voir figurer dans la consultation les habitants, le conseil citoyen et le conseil municipal des jeunes.

Madame COLIN répond qu'il est bien prévu d'associer l'ensemble des acteurs dans la procédure de révision.

Madame JAMET indique qu'il est important de développer la zone des champs monarès de par sa situation stratégique sur l'axe DECIZE – MOULINS, ainsi que la zone des caillots près de la gare pour faire la liaison entre DECIZE et SAINT-LEGER-DES-VIGNES et réfléchir sur son devenir. Elle s'étonne par ailleurs que la délibération n'évoque pas la zone près de la gare.

Madame le Maire rappelle que la révision du PLU a un coût important mais qu'il convient de la réaliser pour différentes raisons :

- Rectifier des incohérences qui rendent l'instruction règlementaire des dossiers complexe,
- Développer la zone des champs monarès à la demande de porteurs de projets privés que Madame le Maire a reçus,
- Développer la zone de la carrière en sortie de ville,
- et réfléchir plus globalement à l'aménagement de la commune et au Decize de Demain, tout en étant conscient des contraintes liées au PPRI.

Sur la zone près de la gare, Madame le maire précise que la problématique n'a pas à figurer dans le corps de cette délibération puisque que la zone est constructible... mais qu'il conviendra d'être vigilant en cas de développement de cette zone

Madame le Maire précise qu'un groupe de travail sera instauré pour réfléchir aux orientations politiques à donner à cette révision du PLU.

Le Conseil Municipal valide, à la faveur d'un vote unanime, la prescription sur l'intégralité du territoire communal la révision du Plan Local de l'Urbanisme et les actions suivantes :

- Confier, conformément aux règles de la commande publique, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme non sélectionné à ce jour.
- Donner délégation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.
- Inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.
- Solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L132- 15 du Code de l'Urbanisme.
- Associer à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7 et L. 132-9 à L132-11 du Code de l'Urbanisme.
- Mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.153-11 et suivants et R.153-2 et suivants du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques.
- Consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme.
- Procéder aux notifications de la présente délibération dans le respect des dispositions de l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme.

14 – Questions diverses

L'opposition municipale souhaite un point d'avancement des différents projets envisagés lors des derniers Conseils municipaux.

1) Unité de démanganisation (puit 7) :

Monsieur GARÇON apporte les éléments suivants :

Le taux de Manganèse observé dans l'analyse de L'ARS en Aout 2020 était de 45µg/l (valeur limite $\leq 50 \mu\text{g/L}$) à cette époque de l'année, le puits 7 était le seul à travailler compte tenu de la sécheresse.

Ce taux de Manganèse a été contrôlé en novembre 2020 à 11µg/l. Les analyses visibles sur le site de l'ARS, ville de Decize en Aout 2021, indiquent une valeur de 15µg/l.

Les résultats sont donc conformes aux exigences, et il n'est donc pas nécessaire d'envisager de s'équiper d'une unité de démanganisation.

Parallèlement, des interventions seront réalisées courant Novembre 2021 sur le puits n° 7 (changement des pompes et mise en place de moteurs avec variateurs). Ces nouveaux équipements permettront de réduire la vitesse des pompes lors des démarrages, et par conséquent

de réduire les remontées éventuelles de manganèse. D'autre part, ces moteurs auront un impact positif sur la consommation énergétique.

2) Achat de l'ancien hôpital :

Monsieur MOREAUX indique que l'acquisition du bâtiment est en cours.

3) Maison d'accueil de femmes en difficultés ou étudiant :

Madame. MENAND rappelle que cette future maison d'accueil ne concerne pas que les femmes puisque des hommes peuvent également être en difficulté.

La donation a bien été réalisée et les locataires sont désormais partis. Un état des lieux et des demandes de financement sont en cours.

4) Ecole René Cassin et son réaménagement :

En l'absence de Madame BOUZOUA, Madame le Maire indique que la phase 2 de l'étude est en cours. Elle ajoute que les premiers constats montrent un état dégradé des écoles.

Des informations seront données lorsque l'étude sera achevée.

5) Maison de santé :

Madame le Maire indique que le dossier avance bien. Elle excuse l'absence du Directeur Général des Services de la mairie à ce Conseil Municipal car retenu par une réunion avec les professionnels de santé pour la constitution de la future SISA.

Madame le Maire ajoute que la commune travaille sur un montage juridique innovant qui associera les professionnels de santé et les collectivités qui le souhaitent et qui ont montré leur intérêt pour le projet.

Elle précise qu'une réunion avec les maires aura lieu fin octobre et indique que le conseil juridique de la collectivité travaille sur le dossier.

Madame le Maire espère le lancement de la maîtrise d'ouvrage au premier trimestre 2022.

6) La commission commerce et attractivité sous l'autorité de Mr Moreau Alain sera-t-elle associée à la démarche "Petite ville de demain" ? Quel sera le lien avec le chargé de missions du dossier ? Saint Léger a-t-elle aussi une commission avec laquelle il pourrait être intéressant de travailler en collaboration sur la thématique.

Monsieur MOREAU indique que la Commission Attractivité sera associée à la démarche Petites Villes de Demain, en concertation avec la Ville de SAINT-LEGER-DES-VIGNES. Il ajoute que Madame Cécile MEYER, Chef de projet du dispositif, a déjà transmis, à la demande de la Banque des Territoires, une liste des artisans / commerçants des deux communes et une liste des locaux commerciaux vacants.

Monsieur MOREAU indique qu'un état des lieux de l'activité commerciale a été réalisé courant septembre sur les deux communes, en présence du cabinet PIVADIS (bureau d'études désigné par la Banque des Territoires).

La commission Attractivité sera réunie dès lors que PIVADIS aura rendu les conclusions de son étude.

Madame le Maire indique que la grappe DECIZE/SAINT-LEGER-DES-VIGNES a largement anticipé le recrutement du chargé de mission, au point selon les propos de Madame la Sous-Préfète d'être la première commune en France à avoir procédé au recrutement.

Elle précise que le dispositif petites villes de demain est transversal et qu'il fera l'objet de réflexions diverses... L'ORT étant avant toute chose une boîte à outil pour développer la collectivité.

7) Que deviendront les arbres des halles qui seront abattus ?

Monsieur MOREAUX apporte les éléments suivants :

- *Concernant l'abattage des arbres de la promenade des halles : 147 platanes sont concernés par cet abattage sur les phases 1 et 2. Une grue sera nécessaire pour la réalisation de ces travaux. L'abattage consiste à couper les branches sur toute la hauteur de l'arbre en les laissant tomber au sol. Elles seront tronçonnées sur place ; le tronc est ensuite coupé à la base et déposé au sol par la grue. Ces travaux d'abattage pourraient durer entre 4 et 5 mois. Coût estimatif de l'opération d'abattage et de dessouchage : 265 000 euros TTC. A ce coût devra s'ajouter la replantation de 171 arbres et l'aménagement des allées et engazonnement.*

Plusieurs options sont possibles pour le recyclage des arbres : vente des grumes pour en faire des palettes ou des plaquettes ; distribution de billes de bois pour activités artistiques.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21 heures 15 minutes.